

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 novembre 2020

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie, ALMIN Sandrine.

Était absent excusé :

Était absent :

Secrétaire de séance : Michel CONNAN.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

En ouverture de séance, Madame la Maire demande l'autorisation d'ajouter un point concernant l'adoption d'une décision modificative nécessaire au bon accomplissement des opérations comptables de fin d'année à l'ordre du jour. Aucun conseiller municipal présent ne s'y opposant, le point est rajouté au rang 7 de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame la Maire rappelle que pour financer les travaux du Bourg, le Conseil Municipal, par délibérations n° 37, 38 et 39-2019 en date du 11 décembre 2019, a souscrit 3 contrats de prêt :

- Une ligne de trésorerie de 84 000 € pour un an en attente de versement des subventions (24 000 € de Contrat de Territoire (Département) et 60 000 € de DETR (Préfecture)), à percevoir quelques mois après la réception des travaux.
- Un emprunt moyen terme de 47 000 € en avance de TVA pour 2 ans en attente de la perception du Fonds de Compensation de la TVA (N+2)
- Un emprunt « classique » de 60 000 € sur 10 ans.

Suite au confinement total au printemps, les travaux ont pris du retard et n'ont été réceptionnés que le 29 septembre et le dernier certificat de paiement émis le 05 novembre 2020. Les dernières factures ne sont pas soldées par la trésorerie à ce jour, si bien que les demandes de subventions ne sont pas encore parties. Elles seront faites dans les meilleurs délais, mais dans l'attente de la perception de ces sommes, il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie de 84 000 € dont l'échéance est au 15 décembre 2020.

Cette ligne de trésorerie a été souscrite initialement auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor. A titre d'information, voici les caractéristiques de cette offre :

	Taux	Durée	Échéances	Commission
Crédit Agricole	EURIBOR + marge à 1,10 % soit 0,687% en nov. 2019	1 an maximum	intérêts trimestriels capital in fine	210,00 €

Une nouvelle offre est faite à la commune dans les conditions suivantes :

	Taux	Durée	Échéances	Commission
Crédit Agricole	EURIBOR + marge à 1,10 % soit 0,591 % en oct. 2020	1 an maximum	intérêts trimestriels capital in fine	210,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor à PLOUFRAGAN, aux conditions suivantes :

- Montant : 84 000 €
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Conditions : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1,10 %
 - Frais : 0,25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
 - Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office
 - Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12 h pour un crédit en J.
 - Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.
 - Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne
 - Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds ;
- Charge et autorise Madame la Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

Validation des devis de travaux de réfection de la salle des associations

Le projet de la commune a été retenu dans le cadre du plan de relance proposé par le Conseil Départemental. Une dépense subventionnable de 26 810 € HT est retenue, subventionnée à 80 % par le CD22.

Les différents devis reçus pour ces travaux sont les suivants :

Isolation :

Travaux d'isolation et plaques de plâtre sur les murs et plafond à isoler et rabaisser
PAMPANAY – LANRIVAIN 18 622,75 € HT

Electricité :

Reprise complète du circuit électrique, remplacement des appareils de chauffage, suppression de l'alimentation électrique dédiée par raccord sur l'alimentation électrique de la salle des fêtes
ROBERT – PLOUNEVEZ-QUINTIN 3 201,51 € HT

Peinture :

Préparation des supports, ponçage, rebouchage et mise en peinture
TANGUY-LAUNAY – SAINT MAYEUX 4 984,77 € HT
Maison de l'Argoat – GUINGAMP 3 050,00 € (TVA non applicable)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis proposé par l'entreprise PAMPANAY de LANRIVAIN pour des travaux d'isolation d'un montant de 18 622,75 € HT ; valide le devis proposé par l'entreprise ROBERT de PLOUNEVEZ-QUINTIN pour les travaux de reprise du circuit électrique d'un montant de 3 201,51 € HT ; demande des précisions sur le devis proposé par l'association Maison de l'Argoat qui semble incomplet et décide du report de la décision d'attribution de ce lot à la prochaine réunion du Conseil Municipal ; autorise Madame la Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Convention de servitude pour le sous-répartiteur optique avec Mégalis Bretagne au Loc'h

Madame la Maire annonce que dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, un sous-répartiteur optique doit être installé au Loc'h comme vu lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2020. Ce SRO doit être implanté entre le bloc sanitaire et le talus du côté des allées de boules.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une servitude d'implantation sur la parcelle désignée section C n°879 située au lieudit Le Loc'h dont la commune est propriétaire à Mégalis Bretagne pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique dans le cadre du déploiement de la fibre ; autorise Madame La Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure.

Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « cyber-sécurité »

Madame la Maire annonce que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques. Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La commune de PEUMERIT-QUINTIN, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22. Le mandat donné au centre de gestion par la délibération à prendre permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'exposé de Madame la Maire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée sur le fondement du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2021.

Bail de terre agricole à Kersolec

Monsieur René LERAY, actuel exploitant du bail d'un terrain communal sis à Kersolec cadastré section A n°264 d'une superficie de 8 460 m², a annoncé faire valoir ses droits à la retraite et avoir transmis son fonds à son épouse, Madame Brigitte LERAY. Une demande d'autorisation d'exploiter va être émise en ce sens auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le droit de céder le bail est régi par l'art. L 411-35 du code rural et de la pêche maritime. Sous réserve des dispositions particulières aux baux cessibles hors du cadre familial prévues au chapitre VIII du présent titre et nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur, au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire. De même, le preneur peut avec l'agrément du bailleur ou, à défaut, l'autorisation du tribunal paritaire, associer à son bail en qualité de copreneur son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité participant à l'exploitation ou un descendant ayant atteint l'âge de la majorité. La Municipalité doit délibérer sur le transfert de bail afin d'autoriser Madame la Maire à signer les divers documents nécessaires à cette affaire. Monsieur René LERAY, Conseiller Municipal, intéressé à l'affaire, se retire du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame La Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure.

Rapport annuel du Syndicat d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

Madame la Maire annonce que chaque année le Conseil Municipal doit avoir communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du tarif de l'eau potable. Madame Annie BENION, déléguée communale au syndicat d'eau présente ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir reçu cette information ; précise que le dossier est à la disposition du public en mairie.

Décision modificative

Madame la Maire indique que les frais liés aux frais scolaires sont plus importants que prévus. De plus, des travaux supplémentaires liés à l'aménagement du Bourg ne sont pas financés. Il serait donc nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire. De ce fait, elle propose d'affecter en fonctionnement des recettes supplémentaires aux sommes prévues au budget et en investissement, une somme non affectée au budget et un virement de la section de fonctionnement en complément comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
R	Fonctionnement	75	752	Revenus des immeubles	+ 2 262,36 €
D	Fonctionnement	65	65548	Contribution aux organismes de regroupement	+ 2 100,00 €
D	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	+ 162,36 €
R	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 162,36 €
D	Investissement	23	2315	Opération 127 - Travaux du Bourg	+ 162,36 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative proposée par Madame La Maire.

Questions diverses

Marianne du civisme : Madame la Maire annonce qu'elle a reçu un courrier de l'ADAMA (Association Départementale des Anciens Maires) des Côtes d'Armor annonçant que compte-tenu du fait que la commune a comptabilisé le pourcentage de votants le plus important aux dernières élections municipales pour les communes de moins de 250 habitants, l'association, en partenariat avec l'AMF 22 (Association des Maires de France), décernait à la commune la Marianne du Civisme. Une cérémonie officielle sera organisée dès que la situation sanitaire le permettra.

Illuminations de fin d'année : Elles seront posées le 5 décembre après-midi.

Colis pour les anciens en maison de retraite : Madame la Maire annonce que les années précédentes, les habitants de la commune hébergés en maison de retraite recevaient un panier garni offert par la mairie à l'occasion des fêtes de fin d'année. Elle propose que le dispositif soit reconduit. Consulté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette disposition.

Voirie : Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire en charge de la voirie et de l'égoutage fait un compte-rendu de ses interventions. Un devis a été demandé pour la réfection du chemin allant de Pempoul Hellès à Keranqueré. Un second devis sera demandé pour comparaison. Le département est intervenu pour tenter de déboucher la buse à la sortie du bourg direction Le Loc'h. Un agglomérat important dans la buse n'a pas permis de réaliser le travail. La panne secteur de distribution de l'électricité ayant perturbé les habitants du Bourg à quelques reprises est définitivement réparée.

L'entreprise intervenant pour le compte d'ENEDIS viendra finir la réparation de la chaussée en entrée de Bourg.

Desserte électrique à Kernevez : Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, habitant le village de Kernevez, fait remonter le désordre subit par les habitants du village depuis plusieurs mois. ENEDIS a procédé à l'enfouissement de la ligne de desserte électrique du village. Suite à des problèmes techniques (impossible de trouver une résistance à la terre conforme), cette nouvelle desserte n'est toujours pas mise en service et le village est toujours desservi par une ligne aérienne. Madame la Maire indique qu'elle va contacter le SDE et ENEDIS pour tenter de faire solutionner le désordre.

Incivilités aux points de tri : Madame Annie BENION, conseillère municipale fait connaître à l'assemblée qu'elle a remarqué à de nombreuses reprises que des points de tri sont encombrés de déchets n'ayant rien à y faire (vieux matelas, écrans, électro-ménager...). Elle rappelle que ces encombrants sont à déposer en déchetterie. De plus, elle a remarqué que certains usagers posent leurs sacs à côté des conteneurs, ce qui cause des tâches supplémentaires aux agents chargés de la collecte des déchets et prouve le manque de respect envers eux des usagers responsables de tels agissements.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra mercredi 16 décembre 2020 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 27 novembre 2020*



